

*L'an deux mil dix-vingt, le trente et un janvier à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal 23 janvier 2020*

**Étaient présents :** F. BAHU, A. CANAL, C. CORBIERE, R. DENIEL, F. DROUIN, J. HUBERT, A. LEBAIN, C. LEPAROUX, Y. MELLET, V. MUSSARD, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.

**Étaient absents excusés :** /////  
M. Patrick ROUSSEL a été élu secrétaire

N° 2020-02-01

### **REMBOURSEMENT D'UNE BARRIERE URBAINE DEGRADEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une barrière urbaine en agglomération a été dégradée par le véhicule de Mme ANDRE. Cette personne souhaite rembourser le montant des dégâts occasionnés plutôt que de faire fonctionner sa propre assurance. Il a donc été établie une facture se rapportant à ce sinistre dont le montant s'élève à 454.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, que **Mme ANDRE** rembourse le montant de la facture liée à ce sinistre dont le montant s'élève à **454.00 €**.

### ----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-02

### **VENTE PARCELLE AGRICOLE – ZI N°11**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des biens sans maîtres avaient été acquis par la commune il y a quelques années. Ces biens concernaient cinq parcelles agricoles exploitées par différents agriculteurs. Certains de ces derniers sont acquéreurs des parcelles qu'ils exploitaient. Une délibération avait été prise établissant le prix de ces parcelles à 3 500 € l'hectare pour les parcelles ZI N°11, ZI N°22 et ZK N°39.

Madame Marie JOLIVEL est acquéreur de la parcelle cadastrée ZI N°11 d'une surface de 48 ares dont le montant s'établit à 1 680,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de vendre la parcelle cadastrée **ZI 11** à **Mme Marie JOLIVEL** pour un montant de **1 680,00 €**, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint au maire à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-03

**VENTE PARCELLES AGRICOLES – ZI N°22 et ZK N°39**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des biens sans maîtres avaient été acquis par la commune il y a quelques années. Ces biens concernaient cinq parcelles agricoles exploitées par différents agriculteurs. Certains de ces derniers sont acquéreurs des parcelles qu'ils exploitaient. Une délibération avait été prise établissant le prix de ces parcelles à 3 500 € l'hectare pour les parcelles cadastrées ZI N°11, ZI N°22 et ZK N°39.

Le GAEC des Landes est acquéreur des parcelles cadastrées ZI N°22 (83 ares 50 centiares) et ZK N°39 (1hectare 24 centiares), soit une surface de 2 hectares 07 ares et 50 centiares dont le montant s'établit à 7 262,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de vendre **les parcelles cadastrées ZI N°22 et ZK N°39 au GAEC des Landes** pour un montant de **7 262,50 €**, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-04

**REFECTION DU CHEMIN DE MARTIGNE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la volonté du conseil municipal d'ERCE EN LAMEE de bitumer le chemin de Martigné aux abords de l'exploitation de M. BOUCAULT Jean-Yves sur environ 200 mètres de façon à permettre aux piétons et cyclistes de circuler dans de bonnes conditions. Ce chemin étant la propriété pour 50 % à la commune de TEILLAY et 50 % à la commune d'ERCE EN LAMEE, il nous est demandé une décision de principe de prise en charge de ces travaux pour moitié, la commune d'ERCE EN LAMEE étant maître d'ouvrage du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :décide, à l'unanimité, la participation de la commune de TEILLAY à hauteur de 50 % pour la réfection du chemin de Martigné sur environ 200 mètres aux abords de l'exploitation de M. Jean-Yves BOUCAULT.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-05

**ACQUISITION BUTS DE HAND EXTERIEURS  
POUR L'ECOLE PUBLIQUE MAXIME LE FORESTIER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir des buts à poser dans la cour de l'école, ceux existant n'étant plus opérationnels. Un devis a été demandé à la société COMAT et VALCO pour la fourniture de 2 buts avec filets dont le montant s'élève à 1 401.35 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, d'acquérir 2 buts de hand pour la cour de l'école publique Maxime le Forestier auprès de la **société COMAT et VALCO** pour un montant de **1 401,35 € HT**.
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au compte 2188-36.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-06

**MODIFICATION REGLEMENT « PECHE »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'abandon de la vente des cartes de pêche par l'épicerie. Le commerce Cath' Café a été sollicité pour la vente de ces dernières selon les conditions suivantes : **un forfait de 50 € à l'année et la gratuité de pêcher dans les étangs.** Par ailleurs, il est proposé que la pêche soit autorisée gratuitement pour les adolescents jusqu'à 16 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer la vente des cartes de pêche dans les étangs communaux au commerce Cath' Café selon les conditions ci-dessus,
- accepte la modification du règlement de pêche pour autoriser la gratuité de pêcher pour les adolescents jusqu'à 16 ans.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-07

**VENTE STERES DE BOIS**

Lors de la dernière tempête, des arbres sont tombés sur le site de St Eustache. Il est proposé de vendre ce bois sur pied au prix de 19,50 € le stère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide, à l'unanimité de vendre le stère de bois sur pied au prix de 19,50 € le stère.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-08

**CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA RD 772  
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Bain (route départementale), le Conseil Départemental émet un avis favorable aux aménagements proposés par le maître d'œuvre et nous propose les conditions de financement établis dans le cadre d'une convention dont lecture est faite au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les éléments présentés dans le cadre de la convention d'aménagement de la Route Départementale 772 en agglomération Rue de Bain et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-09

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département accompagne les collectivités dans la conduite et l'évolution de leur système d'assainissement collectif à travers le dispositif d'assistance technique, véritable service public d'appui et de conseil en assainissement. .../...

.../...

Ce dispositif comprend des visites régulières de suivi des ouvrages (conjointes avec l'exploitant), des conseil d'exploitation pour améliorer les performances, un accompagnement dans l'évolution des besoins, un appui à la rédaction du bilan annuel des contrôles de fonctionnement, la réalisation de prélèvements et analyses. La participation de la commune s'établit à 0,41 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique de notre assainissement collectif avec le Département selon les conditions ci-dessus

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-10

**ACQUISITION PLOTS SOLAIRES LUMINEUX BLEUS**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir des plots solaires lumineux bleus pour remplacer ceux qui ne fonctionnent plus. Un devis a été demandé à la société ABC Equipements collectivités pour la fourniture de 8 plots dont le devis s'élève à 331,20 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, d'acquérir 8 plots solaires à la **société ABC Equipements** pour un montant de **331,20 € HT, soit 397,44 € TTC**
- autorise le maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus au **C/2188-20** avant le vote du budget primitif 2020 et s'engage à inscrire la somme de **398 €** au budget primitif 2020 de la commune à cette imputation.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-11

**OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE DE TEILLAY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2020 de la commune, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Il précise que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, la commune peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Certaines dépenses d'investissement ne disposent pas de crédits en reste à réaliser fin 2019, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 :

-article 10226 – Rbst trop perçu Taxe aménagement ..... 1 124,00 €,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'une ouverture de crédits d'investissement au budget 2020 de la commune d'un montant de :
  - . **1 124 € à l'article 10226,**
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense correspondante,
- S'ENGAGE à inscrire cette somme au budget primitif 2020 de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-12

**ISOLATION EX-LOGEMENT DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été fait appel au technicien du Pays des Vallons de vilaine « conseiller en énergie partagée » pour réaliser un diagnostic sur les performances énergétique de l'ex-logement de fonction de La Poste. Il en ressort la nécessité de refaire l'isolation du grenier par lequel il y a de fortes déperditions de chaleur. A cette fin, il est conseillé de réaliser cette isolation pour un maximum de performance pour une isolation en combliissimo. Deux entreprises ont été sollicitées pour proposer un devis correspondant à ces travaux :

- entreprise FROMENTOUX pour un montant de 5 802,00 € HT,
- entreprise LEGAL pour un montant de 5 230,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de retenir l'**entreprise LEGAL** pour un montant de **5 230,00 € HT** afin de refaire l'isolation du grenier de l'ex-logement de La Poste,
- sollicite la subvention auprès de la communauté de communes au titre des économies d'énergie.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-13

**ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ETANG**

Dans le cadre des économies d'énergie, Monsieur le Maire propose de changer les éclairages publics de l'étang par des dispositifs à leds, source d'économie d'énergie. Un devis a été demandé à l'entreprise ROBIN pour réaliser ces travaux dont le montant s'élève à 3 186,41 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de changer les dispositifs d'éclairage public de l'étang et de retenir l'**entreprise ROBIN** pour un montant de **3 186,41 € HT**,
- *de solliciter la subvention de la communauté de communes au titre des économies d'énergie.*

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-15

**VENTE PARCELLES AGRICOLES – ZSN°47 et 51**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des biens sans maîtres avaient été acquis par la commune il y a quelques années. Ces biens concernaient cinq parcelles agricoles exploitées par différents agriculteurs. Certains de ces derniers sont acquéreurs des parcelles qu'ils exploitaient. Il est proposé d'établir le prix de ces parcelles à 2 500 € l'hectare pour les parcelles cadastrées ZS N°47 (51 ha 15 a 40 ca) et 51 (1 ha 39 a 10 ca)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe, à l'unanimité, le prix des **parcelles cadastrées ZS N° 47 et 51** à 2 500 € l'hectare, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-02-14

**ATTRIBUTION DE DONS ET SUBVENTIONS**  
**AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des dons et subventions proposées par la commission finances dont le tableau présenté ci-dessous, fixe les montants.

**\* DONS :**

Association des Anciens combattants	140
A.C.C.A.	120
Amicale des donateurs de sang	50
Ass° OASIA – Alzheimer	50
Ass° des soins palliatifs	50
Société de pêche de la Mée (AAPPMA de la Mée)	50
Ligue contre le cancer	50
Ass° Sclérosés en plaques (NAFSEP)	50
Ass° Veuves Civiles	50
Alcool Assistance "Croix d'Or"	50
Accidentés du travail (FNATH)	50
ADMR	50
Association Prévention Routière	50
<b>Total dons :</b>	<b>810</b>

**\* SUBVENTIONS :**

Ass° U.S.S.E. Section gym	300
Classes vertes/mer/neige (50 €/élève) (provision maximale)	1600
Activités nautiques école publique ( 4 €/élèves/séance) + frais transport (400)	1100
Comité de Jumelage Teillay/Bussy-Chardonney	382
Association les palétistes de Teillay	100
Association Rurale de Loisirs Ercé-Teillay	300
Espace jeux-rencontres "Les Calinous"	244
AS TET Tennis club	1042
Triangle Football Club	625
PANISOL	150
Association Fêt' les malins	500
<b>Total subventions :</b>	<b>6 343</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les propositions des dons et subventions proposées par la commission finances figurant aux tableaux ci-dessus.